

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 TERMES–CLÉS.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES.....	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	11
A. OFFRE À COMMANDES	12
7.1 OFFRE.....	12
7.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	12
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
7.4 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
7.6 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	12
7.7 RESPONSABLES.....	13
7.8 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
7.9 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	14
7.10 INSTRUMENT DE COMMANDE	14
7.11 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	15
7.12 LIMITE DE PRIX.....	15
7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
7.14 ATTESTATIONS	15
7.15 LOIS APPLICABLES.....	16
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16

7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	16
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
7.5	PAIEMENT	16
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	17
7.7	ASSURANCES – EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	17
7.8	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	18
ANNEXE « A »	19
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
ANNEXE « B »	27
	BASE DE PAIEMENT	27
ANNEXE « C »	30
	DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ	30
ANNEXE « D »	31
	ATTESTATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	31
ANNEXE « E »	33
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	33

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Bordereau de soumission, Dispositions relatives à l'intégrité, Attestation en matière de santé et sécurité, Attestation d'assurance.

1.2 Sommaire

Fournir, au fur et à mesure des commandes, un service de location de camions flèche, de grues avec opérateurs et accessoires pour la réalisation de divers travaux de levage et de transport sur les sites appartenant à l'Unité de gestion des Voies navigables au Québec, de Parcs Canada, conformément à l'annexe A ci-joint.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de

demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Termes-clés

Voir le paragraphe 1.0 de l'Annexe A - Énoncé des travaux.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Veuillez transmettre votre offre par télécopieur au 1-877-558-2349.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;

- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre financière (1 copie par fax)

Section II: Attestations (1 copie par fax).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Clause du Guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix – offre

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Le prix unitaire sera multiplié par la quantité estimée pour obtenir un prix calculé. La somme des prix calculés constituera le total général de l'offre du soumissionnaire. Voir l'Annexe B, Base de paiement.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1** Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le

[Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Voir l'Annexe D ci-joint – soumettre avec l'offre.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe E si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe E .
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.5 Conditions générales

[2005](#) (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.6 Durée de l'offre à commandes

7.6.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2020.

7.6.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'une année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.7 Responsables

7.7.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Céline Morin
Conseillère
Service national de passation de marchés
Parcs Canada

111, rue Water Est,
Cornwall ON K6H 6S3
celine.morin@pc.gc.ca
Téléphone: 613-938-5940
Télécopieur: 1-866-246-6893
Celine.morin@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.7.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : (cette information sera fournie au moment de l'attribution du contrat).

Nom: _____
Titre: _____
Coordonnées : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.7.3 Représentant de l'offrant (prière de remplir et de joindre à l'offre)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

No de TPS ou no d'entreprise – approvisionnement : _____

Les soumissionnaires canadiens doivent posséder un Numéro d'entreprise – approvisionnement avant l'octroi du contrat. Les soumissionnaires peuvent obtenir un NEA via le service d'inscription des fournisseurs en ligne sur le site Web de Accès entreprises Canada au : <https://buyandsell.gc.ca>. Ceux et celles qui ne peuvent s'inscrire en ligne doivent contacter Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près de chez eux.

7.8 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.9 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont :

- L'Unité de gestion des voies navigables au Québec, services techniques;
- La Direction générale des politiques stratégiques et de l'investissement, équipe dédiée aux voies navigables au Québec.

7.10 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise d'une commande subséquente à une offre à commandes.

1. Les travaux seront commandés comme suit:
 - a. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'entrepreneur présentera une proposition au représentant de Parcs Canada conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'entrepreneur comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-

- traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, les frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.
2. L'entrepreneur sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'utilisateur désigné, soit Parcs Canada, qui établira une commande subséquente à l'offre à commandes en utilisant le formulaire désigné.
 3. On doit discuter avec le représentant de Parcs Canada de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

7.11 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 50 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

7.12 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2016-04-04) Conditions générales – services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement / Bordereau de soumission;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ .

7.14 Attestations

7.14.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.15 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement – prix fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes précisés à l'Annexe B. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribués comme suit :

- a. L'original en un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Agence Parcs Canada
1899, boulevard de Périgny
Chambly QC J3L 4C3

OU ;

- b. Une version numérique en format PDF envoyé à l'adresse suivante.

services.financiersfinanciers.uvng@pc.gc.ca

7.7 Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe E .

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation : 5P300-17-5104

7.8 Clauses du *Guide des CCUA*

7.8.1 Clause du *Guide des CCUA* [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

AGENCE PARCS CANADA
Voies navigables au Québec

ANNEXE A
DEVIS 17-0001

SERVICES DE LOCATION ET D'OPÉRATION DE GRUES

Lieu historique national du Canada du Canal Carillon

Lieu historique national du Canada du Canal Chambly

Lieu historique national du Canada du Canal Lachine

Lieu historique national du Canada du Canal Sainte-Anne

Lieu historique national du Canada du Canal Saint-Ours

TABLE DES MATIÈRES

DIVISION 1

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- 1.0 Emploi des termes
- 1.1 Mandat
- 1.2 Examen des lieux
- 1.3 Usage des lieux
- 1.4 Responsabilités de l'Entrepreneur

DIVISION 2

INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES

- 2.0 Description des travaux
- 2.1 Équipements de l'Entrepreneur
- 2.2 Opérateurs et employés de l'Entrepreneur
- 2.3 Sous-traitance
- 2.4 Temps d'exécution et horaire des travaux
- 2.5 Convention collective
- 2.6 Conditions climatiques

APPENDICES

- I
- II

DOCUMENTS

- Liste des destinations
- Carte localisation des canaux

1.0 **Emploi des termes**

1. Dans le présent devis, «**Parcs Canada**» désigne l'Agence Parcs Canada (Voies Navigables au Québec).
2. «**Ingénieur**» désigne le représentant des services techniques de Parcs Canada ou son représentant autorisé.
3. «**Entrepreneur**» désigne la société choisie pour accomplir tous les travaux décrits dans le présent devis.
4. Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

1.1 **Mandat**

1. Selon les besoins, l'Entrepreneur devra fournir des camions à flèche 'boom truck', des tracteurs et des remorques ainsi que des grues à flèches télescopiques, de différentes tailles et capacité. L'Entrepreneur doit fournir les opérateurs agréés et assurer le transport de son personnel ainsi que de son matériel vers et à partir des installations appartenant ou exploité par Parcs Canada, le long des voies navigables suivantes, Canal Chambly, Canal Ste-Anne, Canal St-Ours, Canal Carillon et Canal Lachine.

1.2 **Examen des lieux**

1. L'Entrepreneur doit faire sa propre évaluation des difficultés à être envisagées avant l'exécution des travaux. C'est à lui qu'il incombera d'obtenir tous les renseignements qui seront nécessaires pour l'évaluation et l'exécution du contrat. L'Entrepreneur ne peut avoir aucun recours contre Parcs Canada ou son représentant, si les renseignements qu'il obtient s'avèrent insuffisants ou incomplets ou s'il en fait une fausse interprétation.

1.3 **Usage des lieux**

1. Les travaux devront être effectués de manière à ne pas nuire aux opérations normales des usagers du site et, se feront suivant un horaire susceptible d'incommoder le moins possible les occupants, visiteurs et usagers.
2. L'Entrepreneur devra se conformer à la limite de vitesse sur les lieux qui est de 10 km/h maximum, afin d'éviter tout accident avec les usagers et employés du parc qui y ont accès. Tous les véhicules de l'Entrepreneur doivent avoir un gyrophare actif en tout temps sur les terrains de Parcs Canada.
3. L'Entrepreneur ne doit faire circuler sur les chemins et ouvrages d'art, aucun véhicule chargé, ni machine ou équipement dont le poids ou les dimensions n'excèdent les limites établies, sans autorisation écrite et des directives de l'Ingénieur.
4. Après chaque visite d'entretien, l'Entrepreneur enlèvera des lieux tous les rebuts et déchets provenant de l'exécution de ses travaux. Il devra laisser les lieux dans un état de propreté, à l'entière satisfaction du représentant du Ministère.

1.4 Responsabilités de l'Entrepreneur

1. Fournir au personnel de l'Entreprise l'équipement, les appareils, les outils et la machinerie appropriés, y compris l'équipement de protection individuel (EPI), s'assurer à ce que l'équipement soit bien entretenu et soit utilisé de la façon prescrite, en conformité avec le Code canadien du travail (CCT) et la réglementation provinciale si applicable.
2. Tous les travaux devront être exécutés à la satisfaction du représentant de l'Agence. Ceux qui ne seront pas acceptés devront être rectifiés immédiatement, et ce sans frais supplémentaires.
3. L'Entrepreneur est entièrement responsable de tous les dommages qu'il peut causer à la propriété de Parcs Canada ou à des tiers, lors de l'exécution desdits travaux.
4. Tous les travaux et tous les équipements de levage fournis par l'entrepreneur doivent être en conformité avec les exigences de la norme CAN/CSA-Z150-F11 ainsi que toute autre norme applicable les plus récentes.
5. L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public, de son personnel et des autres travailleurs sur le site aient toujours préséance. L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences environnementales en vigueur.

2.0 Description des travaux

1. Les travaux pour lesquels Parcs Canada désire mandater un Entrepreneur se résument, mais sans s'y limiter à la fourniture de grues, d'opérateurs qualifiés, de signaleurs, de camions, de remorques, et autres équipements nécessaires à la mise en place, au retrait et au transport de :
 1. Ponts temporaires;
 2. Poutrelles de vannage;
 3. Grilles à débris;
 4. Batardeaux;
 5. Portes d'écluses;
 6. Équipements et machineries;
 7. Estacades de sécurités;
 8. Passerelles;
 9. Quais.

2.1 Équipements de l'Entrepreneur

1. Tous les véhicules et équipements fournis par l'Entrepreneur doivent être en bon état sur le plan mécanique et en mesure de fonctionner en continu, sans interruption (8 heures par jour). Aucuns frais de location ne seront versés pour les périodes de panne et aucun frais de mobilisation ou démobilitation ne seront payés pour le remplacement d'un équipement.
2. Les véhicules et équipements doivent être conformes à tous les règlements provinciaux et fédéraux relatifs à l'utilisation, à l'entretien et à la sécurité des équipements, incluant la norme CAN/CSA-Z150-F11.

2.2 Opérateurs et employés de l'Entrepreneur

1. Tous les opérateurs et employés de l'Entrepreneur doivent :
 1. Comprendre et parler français;
 2. Posséder une carte de compétence valide et qui correspond à leurs tâches respectives;
 3. Posséder toutes les qualifications et formations et qui correspond à leurs tâches respectives.

2.3 Sous-traitance

1. Parcs Canada permet à l'Entrepreneur d'utiliser de la sous-traitance pour accomplir son mandat. L'Entrepreneur demeure responsable en tout temps de son sous-traitant et ne peut en aucun cas se dégager de ses responsabilités contractuelles.
2. Les employés et les équipements fournis par le sous-traitant doivent répondre en tout point aux exigences du présent contrat.
3. L'Entrepreneur doit aviser le responsable de Parcs Canada au moins 24h avant le début des travaux qu'il prévoit utiliser de la sous-traitance pour réaliser le mandat.
4. Parcs Canada se réserve le droit de refuser la sous-traitance s'il juge que celle-ci

n'est pas en mesure d'accomplir convenablement, de façon sécuritaire et dans un délai raisonnable le travail à être effectué.

2.4 Temps d'exécution et horaire des travaux

- .1 Le respect des délais est de première importance, tout changement à l'échéancier doit être signalé au plus tôt à Parcs Canada. En contrepartie, Parcs Canada s'engage à informer l'Entrepreneur au plus tôt de tout changement dans l'échéancier.
- .2 Les demandes courantes doivent être traitées dans un délai maximum de trois (3) jours.
- .3 Bien que, normalement, des opérations de levage ne soient pas prévues les samedis et les dimanches, ni les jours fériés, l'Entrepreneur doit avoir une équipe disponible pour travailler n'importe quel jour de l'année, selon les besoins de Parcs Canada.
- .4 La majorité des travaux seront exécutés entre 6 h et 16 h et pourront à l'occasion dépasser 8 heures par jour. Des travaux d'urgence ou pour des raisons opérationnelles peuvent être exigés en dehors de cet horaire.
- .5 Pour les demandes urgentes, un accusé de réception est requis dans l'heure qui suit la demande, et l'Entrepreneur doit se présenter sur place dans les six (6) heures suivant l'appel initial avec l'équipement requis.
- .6 L'Entrepreneur sera responsable d'assumer les coûts associés aux travaux à réaliser (Parcs Canada, Entrepreneur, Sous-traitant, etc.) si des retards dans l'exécution de ceux-ci sont de sa responsabilité (manque d'équipement, bris d'équipement, etc.).
- .7 Les durées minimum de location (excluant mobilisation et démobilisation) pour les équipements sont de :
 1. Camion flèche de 0 à 45 Tonnes = 2 heures
 2. Grue télescopique de 46 à 199 Tonnes = 4 heures
 3. Grue télescopique de 200 et plus Tonnes = 6 heures

2.5 Convention collective

1. La convention collective en vigueur pour le secteur **génie civil et voirie** s'applique en tout temps pour la main-d'œuvre.
2. Toute prime et avantage qui ne sont pas compris dans le bordereau de soumission, tel que les repas et les périodes d'heures supplémentaires, seront payés en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective en vigueur.
3. Chaque réclamation faite par l'Entrepreneur en lien avec la convention collective doit être bien détaillée et doit comprendre le numéro d'article de la convention collective à

laquelle cette réclamation se rattache.

4. Si l'Entrepreneur transigé par un pont, un tunnel ou une autoroute payante pour se rendre sur le site des travaux, il ne pourra **PAS** réclamer les frais encourus à l'Agence Parcs Canada.
5. L'Entrepreneur peut facturer des frais d'administration **maximum de 15%**, uniquement pour les réclamations qui ne sont **PAS** prévues au bordereau de soumission et qui sont en lien avec les articles 2.5.3 à 2.5.5. Les frais d'administration devront être ventilés séparément des réclamations sur les factures.

2.6 Conditions climatiques

1. Si une demande de service est faite par l'Agence Parcs Canada et que les travaux ne peuvent être exécutés en raison des conditions climatiques (vent, orages, tempêtes, etc.), l'Entrepreneur pourra facturer, les frais de mobilisation et de démobilisation, ainsi que la période de travail la plus longue entre :
 1. Le temps d'opération sur le terrain (temps réellement passé sur le terrain) **OU**;
 2. La moitié de la période minimum de location pour les équipements tel que décrite à l'article 2.4.7.
2. La décision de refuser d'effectuer tout levage sera laissée à la discrétion de l'Entrepreneur ou à son représentant.
3. Si les travaux doivent être annulés en raison de conditions climatiques, ceux-ci seront reportés à une date ultérieure à la discrétion du représentant de Parcs Canada.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

**L.H.N.C. DU CANAL DE LACHINE
L.H.N.C. DU CANAL DE CHAMBLY
L.H.N.C. DU CANAL DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
L.H.N.C DU CANAL DE CARILLON
L.H.N.C DU CANAL DE ST-OURS**

SERVICE DE LOCATION ET D'OPÉRATION DE GRUES

Je (nous) soussigné (s) déclare (ons) que :

Ayant examiné attentivement l'énoncé des travaux, les appendices et spécifications relatifs à la présente soumission ;

Ayant obtenu de Parcs Canada, toutes les informations nécessaires à la préparation de la présente soumission ;

Ayant pris connaissance de toutes les conditions locales et ayant examiné attentivement tous les articles pouvant possiblement affecter l'exécution des travaux du présent projet;

Par la présente, propose (ons) d'exécuter, pour le compte de Parcs Canada tous les travaux décrits dans le devis de la présente soumission, selon les exigences dudit devis ainsi que tous les travaux inhérents au projet, mais non spécifiés au dit devis et ceci, au prix suivant détaillé au bordereau de soumission pages 4 à 7.

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION (avant taxes applicables) : _____ \$

Je (nous) déclare (ons) avoir reçu le (s) addenda suivant (s) :

No : _____ Date : _____ No : _____ Date : _____

No : _____ Date : _____ No : _____ Date : _____

No : _____ Date : _____ No : _____ Date : _____

Nom du soumissionnaire

Titre

Adresse

Date

Téléphone

Signature (s) autorisée (s)

RÉCAPITULATIF DE SOUMISSION		
Partie	Description	Total
A	ÉQUIPEMENT DE LEVAGE ET DE TRANSPORT - Canal-de-Lachine, Canal-de-Carillon, Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue, Canal-de-Chambly, Canal-de-Saint-Ours 2017-2022 (avant taxes applicables)	\$
B	MAIN D'ŒUVRE Canal-de-Lachine, Canal-de-Carillon, Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue, Canal-de-Chambly, Canal-de-Saint-Ours 2017-2022 (avant taxes applicables)	\$
C	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION Canal-de-Lachine, Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue, Canal-de-Chambly 2017-2022 (avant taxes applicables)	\$
D	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION Canal-de-Carillon 2017-2022 (avant taxes applicables)	\$
E	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION Canal-de-St-Ours 2017-2022 (avant taxes applicables)	\$
	GRAND-TOTAL DE LA SOUMISSION 2017-2022 (avant taxes applicables) :	\$

INFORMATION ESSENTIELLE POUR REMPLIR LES PARTIES A, B & C DU BORDEREAU DE SOUMISSION

1. Toute quantité indiquée au bordereau de soumission est estimative et ne sert que pour évaluer les soumissions. Les quantités peuvent être ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de chaque site.
2. Tous les frais généraux de l'entreprise comme l'administration, le profit, la main d'œuvre spécialisée, le transport, les assurances et autres dépenses accessoires nécessaires à l'opération de l'équipement en location doivent être compris dans le taux horaire ou les taux forfaitaires inscrits au bordereau.
3. Tous les prix inscrits dans ce bordereau de soumission doivent être **AVANT** les taxes applicables.
4. Les articles (A.1 à A.8) **Équipement de levage et de transport** comprennent le temps que le camion flèche, la grue télescopique ou le tracteur et la remorque passe sur le terrain et qui est facturé à taux horaire. Ces articles comprennent les frais (**à temps simple**) pour tous le(s) opérateur(s), les aides et les conducteurs nécessaire à l'opération de du camion flèche ou de la grue. Le décompte du temps qui est facturable débute lorsque la mobilisation prend fin et prend fin lorsque la démobobilisation débute.

5. L'article (B.2) **Temps double** pour les **grutiers, les signaleurs et les aides**, se veut être la surcharge additionnelle engendrée par le temps double des employés de l'Entrepreneur sur le terrain. La période de surtemps est régie par la convention collective en vigueur secteur génie civil et voirie. Les surcharges pour temps double se calculent à taux horaire par employé. Le temps double n'est **PAS** compris dans les articles des **parties A, C, D et E** du tableau de soumission.

6. Les articles de **mobilisation et démobilitation** pour les **camions flèche, les grues télescopiques et les tracteurs et remorques** dans les **parties C, D et E** du tableau de soumission comprennent :
 - Mobilisation :
 - Préparation, au bureau ou à la cour de l'Entrepreneur, du camion flèche, de la grue télescopique, du tracteur et la remorque, ainsi que de toutes les flèches, les contrepoids et les équipements nécessaires pour exécuté le travail;
 - Temps de transport à partir du bureau ou de la cour de l'Entrepreneur, du camion flèche, de la grue télescopique, du tracteur et de la remorque, ainsi que de toutes les flèches, les contrepoids et les équipements nécessaires pour exécuté le travail, jusqu'au site des travaux;
 - La mobilisation prend fin lorsque le camion flèche, la grue télescopique ou le tracteur et la remorque ainsi que de toutes les flèches, les contrepoids et les équipements nécessaires pour exécuter le travail **sont arrivés sur le site des travaux**.
 - Démobilisation :
 - La démobilitation débute lorsque le camion flèche, la grue télescopique ou le tracteur et la remorque, ainsi que de toutes les flèches, les contrepoids et les équipements nécessaires pour exécuté le travail **quitte le site des travaux** à la fin de la journée de travail;
 - Temps de transport du camion flèche, de la grue télescopique ou du tracteur et la remorque ainsi que de toutes les flèches, les contrepoids et les équipements nécessaires pour exécuté le travail du site de travail vers le bureau ou la cour de l'Entrepreneur;
 - Temps nécessaire pour l'entretien de l'équipement, des outils ou du matériel après la journée de travail.
 - La surcharge pour le temps double (article B.2) n'est **PAS** comprise dans ces articles et sera facturée en surplus.

7. Les articles **surplus dégel** dans les **parties C, D et E** du tableau de soumission comprennent les permis, les équipements additionnels et tous les frais additionnels engendré par le transport des camions flèches, des grues télescopiques, des flèches et contrepoids en période de dégel encadré par le ministère du Transport, mobilité durable et électrification des transports du Québec.

ANNEXE « C »

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Liste des noms : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- i. les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. es fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

Pour obtenir plus d'information ou des formulaires supplémentaires concernant le Régime d'Intégrité du gouvernement du Canada, consultez <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>

Renseignements sur l'entreprise

Nom légal (exigé)	
Nom alternatif (optionnel)	
Faisant affaire sous le nom de (optionnel)	
NEA (optionnel)	

Conseil d'administration (exigé) (ajoutez des lignes additionnelles, au besoin)

Nom du directeur	Titre (optionnel)

ANNEXE « D »

ATTESTATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

ANNEXE D (SUITE)

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____

ANNEXE « E »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 of 2

Description et emplacement des travaux	N° de contrat.
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada,

Genre d'assurance (Exigé lorsque coché)	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile des entreprises <input type="checkbox"/> Responsabilité complémentaire/ excéd.				Par sinistre \$	Global général annuel \$	Global - Risque après travaux \$
<input type="checkbox"/> Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		
<input type="checkbox"/> Responsabilité pollution des entreprises				\$	<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement	Global \$
<input type="checkbox"/> Responsabilité maritime				\$		
<input type="checkbox"/> Responsabilité aérienne				\$	<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement	Global \$

'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)	Numéro de Téléphone
Signature	Date J / M / A



Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance »

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>.

<p>Responsabilité pollution des entreprises La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.</p>	<p>Responsabilité maritime La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.</p>	<p>Responsabilité aérienne La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.</p>
---	--	---